

## **Licence de mise à disposition de données**

La présente licence de mise à disposition des données (ci-après la « **Licence** ») est définie entre l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Air Pays de La Loire, identifiée sous le numéro W442007675 dont le siège est situé 5 rue Edouard Nignon, CS 70709, 44307 Nantes Cedex 3, représentée par David Bréhon, en qualité de Directeur, dument autorisé au titre des présentes (ci-après désignée comme « **Air Pays de la Loire** ») et l'utilisateur légitime des données mises à disposition sous couvert de la présente Licence.( ci-après désigné comme l' « **Utilisateur** »)

L'Utilisateur et Air Pays de la Loire ensemble désignés comme les « **Parties** » et individuellement comme une « **Partie** ».

### **Article 1 : Objet de la Licence**

Air Pays de la Loire collecte et produit des données portant notamment sur la qualité de l'air afin de surveiller et informer le public sur l'état de l'air ambiant, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables (ci-après les « **Données BASEMIS** »). Dans le cadre de ses missions, Air Pays de la Loire met à disposition de l'Utilisateur certaines de ces Données BASEMIS notamment sous forme de rapports structurés, graphiques, formats bruts de données... dans les conditions définies ci-après.

La présente Licence a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et de réutilisation des Données BASEMIS par l'Utilisateur.

### **Article 2 : Conditions d'Utilisation**

L'Utilisateur s'engage à :

1. utiliser les Données BASEMIS exclusivement pour des finalités non commerciales. En cas de convention conclue entre Air Pays de la Loire et l'Utilisateur, ce-dernier s'engage à respecter les termes de la convention. En cas de contradiction entre les termes de la convention et la Licence, la convention prévaudra.
2. ne pas modifier, altérer ou utiliser les Données BASEMIS de manière à induire tout tiers en erreur.
3. ce que toute publication ou communication des Données BASEMIS par l'Utilisateur mentionne la source : « BASEMIS Air Pays de La Loire » ainsi que les informations suivantes : la possibilité d'obtenir des données plus précises auprès l'association Air Pays de la Loire via l'adresse mail [basemis@airpl.org](mailto:basemis@airpl.org).
4. ce que la source mentionnée au point 3 soit portée à l'attention de toute personne amenée à prendre connaissance des Données BASEMIS de manière suffisamment claire et explicite, visible et à proximité immédiate des Données BASEMIS. Lorsque les Données BASEMIS sont affichées ou transmises en l'état la source mentionnée au point 3. doit apparaitre seule, sans mention pouvant susciter un doute dans l'esprit de l'Utilisateur ou d'un tiers sur l'origine ou le producteur des Données BASEMIS. Par à « *proximité immédiate des Données BASEMIS*», les Parties conviennent qu'aucune démarche supplémentaire ne doit être requise de la part des tiers amenés à consulter les Données BASEMIS pour prendre connaissance de la source énoncée au point 3 (par exemple aucun clic ou ouverture de menu différent ne doit être nécessaire pour consulter les informations énoncées au point 3 dans le cadre d'une plateforme en ligne).
5. ce que tout transfert ou réutilisation des Données BASEMIS par un tiers autre que l'Utilisateur respecte les conditions définies par la présente Licence.

### **Article 3 : Droits et Obligations de Air Pays de la Loire**

1. Air Pays de la Loire garantit la fiabilité des Données BASEMIS mises à disposition dans la limite de ses moyens.
2. Air Pays de la Loire se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre la mise à disposition des Données BASEMIS à tout moment.

### **Article 4 : Responsabilité**

Air Pays de la Loire ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des Données BASEMIS par l'Utilisateur.

### **Article 5 : Périmètre et Durée de la Licence**

La présente Licence est conclue pour le monde entier pour toute la durée de validité des Données BASEMIS, à compter de la date de réception des Données BASEMIS par l'Utilisateur.

### **Article 6 : Résiliation**

Air Pays de la Loire peut résilier la Licence en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente Licence, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

En cas de résiliation de la Licence, l'Utilisateur s'engage à cesser immédiatement l'utilisation, l'affichage, ou le partage des Données BASEMIS sous quelques formes ou supports que ce soit.

**Article 7 : Loi Applicable et Juridiction Compétente**

La présente Licence est régie par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents de Nantes.

**Article 8 : Acceptation des termes de la Licence**

Dès lors que l'Utilisateur utilise les Données BASEMIS de quelque façon que ce soit, il est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes de la Licence. A défaut, l'Utilisateur renonce à toute action sur les Données BASEMIS telles que notamment l'utilisation, la reproduction, la transmission.